

**Vingtième session**

La Haye, 6-11 décembre 2021

**Rapport de la Cour sur l'Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome****1. Introduction**

1. Le rapport de la Cour est présenté en application du paragraphe 8 de la résolution ICC-ASP/19/Res.7, de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome (« l'Assemblée ») qui dispose comme suit :

« 8. *Prie la Cour*, par le biais de ses points de contact, de régulièrement tenir informé le Mécanisme d'examen des progrès accomplis, y compris des éventuels obstacles rencontrés et d'évaluer les progrès de l'évaluation des recommandations du Groupe d'experts indépendants et des éventuelles mesures à prendre et d'en faire rapport à l'Assemblée à sa vingtième session ; »

2. Le présent rapport détaille les mesures entreprises en 2021 par la Cour pénale internationale (« la CPI » ou « la Cour ») dans le cadre de l'Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome. Le rapport évalue également les progrès enregistrés dans la mise en œuvre et l'évaluation des recommandations du Groupe d'experts indépendants et souligne les questions pouvant faire l'objet d'une action ultérieure.

3. La Cour souhaite souligner qu'elle reste attachée au principe de Cour unique dans l'exécution de ses travaux, tout en gardant à l'esprit la nécessité de respecter les mandats de chaque organe. Toutes les activités détaillées dans le présent rapport ont fait l'objet, autant que possible, d'une coordination et d'une coopération étroites.

4. Le rapport s'appuie et fait référence à la « Réponse globale de la Cour pénale internationale à l'« Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants – Rapport final » »<sup>1</sup> et à d'autres documents fournis, ainsi qu'aux multiples points régulièrement fournis par les points de contact de la Cour au Mécanisme d'examen et aux différents mandats pertinents de l'Assemblée tout au long de 2021, conformément à la même résolution.

**2. Observations écrites par la Cour**

5. La Cour a soumis sa « Réponse globale de la Cour pénale internationale à l'« Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants – Rapport final » » au Mécanisme d'examen, au Bureau et à tous les États Parties, le 14 avril 2021, en application du paragraphe 5 de la résolution ICC-ASP/19/Res.7. Dans ce document, la Cour fournit une analyse préliminaire des recommandations des experts indépendants et des informations sur les activités pertinentes déjà entreprises par la Cour. La Réponse globale de la Cour, avec les informations qu'elle contient, reste d'actualité.

---

<sup>1</sup> ICC-ASP/20/2.

6. Le Mécanisme d'examen a lancé un appel aux parties prenantes, le 12 mars 2021, pour qu'elles fassent part de leurs commentaires sur le classement des recommandations du Groupe d'experts indépendants et sur les questions qu'il reste à examiner. L'objectif de cet exercice était de classer les recommandations en les répartissant au sein de la Cour, de l'Assemblée ou de l'Assemblée et de la Cour à des fins d'évaluation et d'examen des actions à venir. La Cour, par le truchement de ses points de contact, a engagé un dialogue avec le Mécanisme d'examen sur la base d'un projet de classement élaboré par le Mécanisme d'examen, ainsi que du projet établi par la Cour. La Cour a, en grande partie, fait sienne la proposition de classement du Mécanisme d'examen, mais il demeurerait quelques divergences. Par souci de transparence, la Cour a fait part de ses commentaires dans un document daté du 19 avril 2021, soulignant les « recommandations pour lesquelles l'opinion de la Cour diffère de celle contenue dans le projet initial du Mécanisme d'examen » et les « recommandations pour lesquelles l'opinion de la Cour sur le regroupement par catégories ne diffère pas de celle contenue dans le projet initial du Mécanisme d'examen, mais sur lesquelles la Cour souhaite fournir des commentaires sur la marche à suivre ». Le Mécanisme d'examen a publié, le 30 avril 2021, sa proposition finale intitulée « *Categorization of recommendations and remaining issues* », incluant certaines des observations émises par la Cour, et le document a été adopté par le Bureau de l'Assemblée le 31 mai 2021.

7. En conséquence, le Mécanisme d'examen, en consultation avec la Cour, les États Parties et les parties prenantes de la société civile, a élaboré un Plan d'action global pour l'évaluation des recommandations du Groupe d'experts indépendants, y compris les conditions pour d'éventuelles mesures supplémentaires. Le Plan d'action global a classé les recommandations par catégorie, les a attribuées entre la Cour et les titulaires d'un mandat de l'Assemblée à des fins d'évaluation et d'examen en vue d'une action future et a fixé un calendrier pour ce processus d'examen. La Cour, par le truchement de ses points de contact, a engagé un dialogue avec le Mécanisme d'examen sur le Plan d'action global, notamment sur son format. La Cour note avec satisfaction que le format proposé par la Cour a été adopté. La Cour a également fourni deux documents : *Judiciary update to the Review Mechanism on Priorities and Timelines for assessment of recommendations*, daté du 11 juin 2021, et *Matrix with the Court's comments*, daté du 15 juin 2021. Le 30 juin 2021, le Mécanisme d'examen a soumis le Plan d'action global au Bureau qui l'a approuvé le 28 juillet 2021.

### **3. Points réguliers par les points de contact de la Cour sur les progrès enregistrés**

8. Les organes de la Cour ont désigné leurs points de contact respectifs pour le processus du Mécanisme d'examen : M. James Stewart, Procureur adjoint, M. Hiram Abtahi, Chef de Cabinet du Président et M. Osvaldo Zavala Giler, Assistant spécial principal du Greffier. Tout au long de l'année, ils ont été soutenus dans leurs travaux par d'autres fonctionnaires de la Cour en fonction de leur expertise.

9. Les points de contact de la Cour, en application de la résolution ICC-ASP/19/Res.7 et conformément au calendrier fixé dans le Plan d'action global, ont engagé un dialogue actif et fructueux avec le Mécanisme d'examen et les titulaires de mandat de l'Assemblée dans le cadre d'une série de facilitations, auxquelles ont participé la Cour, les États Parties et les parties prenantes de la société civile. Ces échanges ont permis d'évaluer les recommandations et de discuter des mesures à prendre. Les points de contact ont rendu compte en détail, par le biais de ces échanges, des progrès enregistrés dans l'évaluation des recommandations au sein de la Cour, ainsi que des nouvelles actions entreprises par la Cour. Ces constatations figurent à présent dans les rapports du Mécanisme d'examen et du Bureau que les titulaires des mandats de l'Assemblée ont soumis à l'Assemblée par l'intermédiaire du Bureau. Dans un souci d'efficacité, afin d'éviter tout doublon, mais pour garantir leur exhaustivité, les rapports pertinents du Bureau sont simplement indiqués en référence dans le présent rapport.

10. Les rapports du Mécanisme d'examen et du Bureau contenant les comptes rendus des points de contact relatifs aux progrès enregistrés par la Cour dans l'évaluation des recommandations et aux activités entreprises par la Cour sont les suivants :

- a. Compilation des rapports des titulaires de mandat de l'Assemblée sur l'examen d'experts indépendants, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2021<sup>2</sup>, paragraphes 4 à 30 ;
- b. Rapport du Bureau sur la complémentarité<sup>3</sup>, paragraphes 22 à 48 ;
- c. Rapport du Bureau sur la coopération<sup>4</sup>, paragraphe 24 et annexe ;
- d. Rapport du Bureau concernant la représentation géographique équitable et la parité hommes-femmes dans le recrutement du personnel de la Cour pénale internationale<sup>5</sup>, paragraphes 5 à 8 ;
- e. Rapport du Bureau sur l'aide judiciaire<sup>6</sup>, paragraphes 5 à 26 ;
- f. Rapport du Bureau sur le Groupe d'étude sur la gouvernance<sup>7</sup>, paragraphes 10 à 106.
- g. Rapport du Bureau sur le réexamen des travaux et du mandat opérationnel du Mécanisme de contrôle indépendant<sup>8</sup>, paragraphes 5 à 21 ;
- h. Report on the topic of Budget Management Oversight on the IER related recommendations<sup>9</sup>, paragraphe 28

#### 4. Identification des obstacles aux progrès

11. Bien qu'il ne s'agisse pas à proprement parler d'obstacles, d'importants changements sont intervenus à la tête de la Cour au cours de l'année 2021, qui ont eu des répercussions sur le calendrier de la Cour dans le cadre du Mécanisme d'examen. Ces difficultés ont été résolues par une communication transparente et constructive avec le Mécanisme d'examen. Par ailleurs, l'envergure même du Rapport des experts indépendants et de ses recommandations a entraîné une charge de travail supplémentaire importante pour les points de contact et la Cour qui s'est ajoutée aux tâches dont ils s'acquittaient habituellement. La Cour, par l'intermédiaire de ses points de contact, a toutefois répondu à toutes les demandes du Mécanisme d'examen, contribuant ainsi à cet important travail. La Cour est parvenue à gérer la charge de travail supplémentaire, notamment en se concentrant en 2021, dans la mesure du possible, sur les recommandations susceptibles de pouvoir être mises en œuvre ou qui faisaient déjà l'objet d'une mise en œuvre dans le cadre de son mandat habituel.

#### 5. Évaluation des progrès en 2021 et prochaines étapes à compter de 2022

12. La Cour s'estime satisfaite des progrès enregistrés en 2021 dans le cadre de l'examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome, notamment dans l'évaluation des recommandations, ainsi que de la mise en œuvre d'un certain nombre de recommandations relevant du mandat de la Cour.

13. La Cour se réjouit à la perspective de réaliser de nouveaux progrès en 2022, notamment par la mise en œuvre du Plan d'action global, en coopération et en consultation avec le Mécanisme d'examen et les mandats pertinents de l'Assemblée, dans le respect total de l'indépendance du mandat de la Cour.

14. Les travaux se poursuivront, notamment dans un certain nombre de domaines prioritaires conformément au Plan d'action global, et les points de contact de la Cour continueront à faire des points réguliers, selon que de besoin, sur l'évaluation des recommandations, ainsi que sur les actions entreprises par la Cour pour renforcer la Cour pénale internationale et le Système du Statut de Rome, aux fins d'améliorer l'efficacité, l'efficacité et l'impact de ses opérations. De même, la Cour souligne l'importance de progresser également dans les recommandations qui s'adressent dans le Système du Statut de

<sup>2</sup> ICC-ASP/20/38.

<sup>3</sup> ICC-ASP/20/22.

<sup>4</sup> ICC-ASP/20/25.

<sup>5</sup> ICC-ASP/20/29.

<sup>6</sup> ICC-ASP/20/39.

<sup>7</sup> ICC-ASP/20/21.

<sup>8</sup> ICC-ASP/20/24.

<sup>9</sup> ICC-ASP/20/31.

Rome, dans un sens plus large, notamment à l'Assemblée, afin de renforcer la Cour dans les années à venir.

15. La Cour tient à exprimer sa profonde gratitude pour la coopération de qualité et l'implication constructive dont elle a bénéficié tout au long de l'année avec le Mécanisme d'examen, notamment MM. les Ambassadeurs Paul van den Ijssel et Michael Kanu, ainsi qu'avec les points de contact nationaux du Bangladesh, du Chili et de Pologne, tout comme avec les titulaires des mandats de l'Assemblée concernés.

---